RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Préambule :

Le présent règlement intérieur établit les dispositions qui régissent le fonctionnement du Lycée Montaigne.
Il définit les droits et les devoirs de chacun au sein de la communauté scolaire.

Ce règlement s'inscrit dans le respect des principes laïques. Il est porteur des valeurs qui y sont attachées :

- neutralité politique, idéologique, religieuse ;
- devoir de tolérance, de respect d'autrui et de ses convictions ;
- travail, ponctualité et assiduité ;
- respect des biens et des locaux mis à la disposition de tous ;
- réprobation de toute forme de violence qu'elle soit d'ordre psychologique, physique, verbale ou morale.

Les parents informés des conditions de travail et de vie de leurs enfants à l'école, doivent appuyer efficacement le personnel de l'école dans ses tâches d'enseignement et d'éducation.

Rôle de l'école élémentaire

L'école élémentaire transmet et fait acquérir à chaque élève les connaissances et compétences fondamentales qui seront nécessaires à la poursuite de sa scolarité au collège, et au-delà, dans les voies de formation choisies par les élèves.

À cet égard, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, institué par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ, JO du 2-4-2015 ; BOEN n°17 du 23-4-2015), est la référence autour de laquelle sont organisés tous les enseignements.

Construction du « Vivre ensemble »

On s'attache à l'école élémentaire à valoriser la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilité, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect d'autrui.

En cas de transgression aux règles du « vivre ensemble », l'équipe éducative pourra être conduite à exiger réparation et sanction si nécessaire.

Réparation

La notion de réparation est indissociable de la notion de responsabilité personnelle.

Les réparations suivantes peuvent être proposées à l'élève fautif :

- une démarche de médiation permettant de provoquer une explication en présence d'un médiateur (chef d'établissement, directeur, professeur, surveillante, parent, etc.). Selon l'objectif visé. La démarche de médiation peut déboucher sur une conciliation, une ferme mise au point ou une contractualisation avec la famille. Des excuses peuvent être présentées ;
- un engagement, de la part de l'élève, fixant des objectifs précis en termes de comportement et de travail scolaire ;
- un travail d'intérêt scolaire en remplacement d'une punition ;
- des actions à caractère éducatif : classement de documents, rangements de livres, prise en charge d'un élève plus en difficulté, etc.

Sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées selon le cas, par le directeur ou le chef d'établissement.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont essentiellement formatrices et réparatrices.

Liste des sanctions disciplinaires :

- mise à l'écart temporaire dans certaines activités de la classe ou à la récréation ;
- avertissement : oral dans un premier temps puis écrit en présence de l'élève et de ses parents ;
- blâme écrit et inscrit au dossier de l'élève ;
- un travail d'intérêt collectif : après accord préalable de l'intéressé et de sa famille, il peut s'agir de faire réparer à l'élève le dommage qu'il a causé à un bien, dans la mesure où cela s'avère possible.
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive ;

Fréquentation

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe.

En cas de fréquentation irrégulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits après consultation de l'équipe éducative.

Horaires et jours de classe

Les horaires de l'école élémentaire sont fixés comme suit :

Jours de fonctionnement	Ouverture	Début des cours	Fin des cours
Du lundi au vendredi	7h 30	7h 45	14h 30

L'établissement est ouvert de 7h 30 le matin jusqu'à la fin des activités scolaires mises en place du lundi au vendredi.

Entrées et sorties

L'entrée se fait par les portes principales de l'établissement.

Au-delà de 7h45, l'entrée ne peut être qu'exceptionnelle.
Les élèves doivent alors se présenter au bureau de l'accueil pour obtenir un billet d'entrée tardive en classe.
En aucun cas, les parents ne doivent accompagner eux-mêmes leur enfant jusqu'à sa classe.

Aux sonneries de début de récréation, les élèves quittent leur salle de classe et descendent dans la cour. L'enseignant est le dernier à sortir de la classe et veille à la fermer. Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de classe en dehors de la présence d'un enseignant, ou à jouer dans les couloirs, escaliers ou toilettes.

Les entrées et les sorties se font en rang sous la conduite de l'enseignant responsable de la classe.

La sortie des élèves des classes élémentaires est fixée à 14h30 et s'effectue par les portes principales. Les sorties anticipées à l'initiative des parents doivent faire l'objet d'une demande préalable par écrit et déposée 24 heures avant la sortie.

L'enseignant est responsable de la sortie des élèves et doit accompagner sa classe jusqu'à la sortie.

Les départs anticipés, en cas d'urgence, ne sont autorisés que par dérogation spéciale de la part du directeur.

Retards

Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires. Chaque retard est consigné par écrit dans une fiche prévue à cet effet. Les retards répétés font l'objet d'un signalement et d'une intervention du directeur. **En cas de retards répétés, l'enfant ne pourra intégrer la classe qu'une fois le cours terminé.**

Absences

Une absence de cours ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée par des raisons de santé ou familiales.

Les parents sont priés de prévenir par Pronote le secrétariat de l'établissement dès le premier jour d'absence, et ce avant 8h30.

Toute communication par téléphone faite dans l'urgence doit nécessairement s'accompagner d'une justification écrite sur Pronote et d'un certificat médical en cas d'absence prolongée.

Toutefois des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur à la demande des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Pronote

Le carnet de correspondance est dématérialisé sur Pronote. Les absences, retards, et communications avec les membres de l'établissement se feront par le biais de Pronote à travers la rubrique COMMUNICATION.

Travail et résultats scolaires

L'élève s'engage :

- à suivre l'ensemble des cours prévus à son emploi du temps ;
- à participer aux activités mises en place par l'établissement lorsqu'elles ont un caractère collectif et se situent pendant le temps scolaire ;
- à participer à l'ensemble des contrôles permettant d'évaluer les objectifs qu'il a atteints dans chaque discipline. Une attitude loyale est nécessaire afin d'apprécier correctement ses aptitudes. En conséquence, toute tentative de fraude sera sévèrement sanctionnée. Pour les mêmes raisons toute absence non justifiée la veille ou le jour d'une évaluation régulièrement prévue, entraînera l'obligation de subir une évaluation de remplacement ;
- à rendre, à la date prévue, les devoirs donnés par les enseignants.

Un dispositif de soutien (accompagnement personnalisé, études dirigées, etc.) est mis en place afin de venir en aide aux élèves en difficulté.

L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultats insuffisants, après s'être interrogés sur ses causes, l'enseignant en collaboration avec l'équipe éducative propose un plan d'accompagnement.

Aucune sanction n'est infligée à un élève pour insuffisance de résultats.

Évaluation

Une évaluation continue et formative est pratiquée à l'école élémentaire. L'école remet aux parents le livret d'évaluation à la fin de chaque trimestre.

Règlement de la cour

La cour est un lieu de détente, de repos, de jeu où certaines règles sont nécessaires.
L'élève peut se déplacer, courir, organiser un jeu, s'asseoir et occuper l'espace de la cour. Il n'a cependant pas, le droit de monter sur les murets, les bancs ou les grilles, ni de faire des graffitis. Il doit respecter et veiller à la propreté de la cour.

Les punitions et les sanctions

Les punitions scolaires sont prises par les personnels de l'établissement.
Elles prennent les formes suivantes :

- travail supplémentaire à effectuer à la maison ;
- présentation d'excuses orales ou écrites par l'élève.

Les parents en seront informés.

Aucun châtiment corporel ne peut être infligé. Un élève momentanément difficile peut, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne doit à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.
Une décision de retrait de courte durée de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec le chef d'établissement.

Les classes virtuelles

Dans le cas d'enseignement à distance, les règles précisées ci-dessus s'appliquent comme en présentiel, notamment dans les points suivants :

- **l'assiduité**
- **la ponctualité**
- **le rendu et la qualité du travail**
- **les absences**
- **la tenue vestimentaire**
- **le comportement**

En cas de manquement à l'un de ces points, les procédures disciplinaires citées dans le présent règlement pourront s'appliquer.

Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont en outre encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne du rangement et de la propreté de la classe et de la cour de récréation.

Il est attendu des élèves :

- qu'ils se conforment aux règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire ;
- qu'ils consomment leur nourriture durant les récréations et non dans les classes ou les couloirs ;
- qu'ils veillent à la propreté générale de l'établissement.

Vivre dans un établissement propre et agréable est le souhait de tous !

Cas particulier des poux : en raison du risque important de contagion et de la résistance de ceux-ci, une grande vigilance s'impose. Tout enfant non traité et/ou présentant de nombreuses lentes ou des poux doit rester à la maison pour 48 heures.

Santé et maladies

Chaque famille devra indiquer en début d'année scolaire, sur une fiche fournie par l'école, les renseignements particuliers concernant l'élève, sa santé, l'autorisation de soins et d'hospitalisation et le nom du médecin traitant.

Un enfant fiévreux, enrhumé, fatigué, qui tousse beaucoup, etc., doit rester à la maison pour se reposer et guérir dans de bonnes conditions.

Pour le bien-être et le respect de tous, tout enfant présentant le moindre symptôme de maladie ne peut être admis en classe. Il ne reprend la classe que sur présentation d'un certificat de non contagion.
Pour les enfants sous traitement, en cas d'accord avec la famille, les médicaments sont remis à l'infirmière. Aucun médicament ne doit être mis dans le cartable.

Les élèves sont tenus de respecter à la lettre les règles sanitaires en vigueur (gestes barrières, port du masque, distanciation sociale, lavage des mains, prise de température, etc.).

Alimentation

L'école propose une collation le matin, qui ne remplace en aucun cas le petit déjeuner, et un repas chaud à midi. Les aliments proposés sont équilibrés et variés.

Les parents qui le souhaitent doivent inscrire leur enfant, par trimestre ou à l'année, à la collation et / ou au repas chaud. L'inscription doit se faire avant la rentrée scolaire. Les frais de ces repas sont à la charge des familles.

Les familles qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant à la collation ou au service de restauration doivent prévoir un goûter ou un repas qui ne nécessitent pas d'être réchauffés.

Il est strictement interdit aux enfants d'apporter des sucettes, bonbons, chewing-gum et toutes sortes de friandises. Les parents doivent également vérifier que les enfants n'en apportent pas à leur insu. Les chips, boissons gazeuses et sucrées sont également interdits. Pour vous aider, vous trouverez en annexe, une liste d'aliments que votre enfant pourrait apporter avec lui à l'école.

L'enfant doit également apporter avec lui chaque jour une bouteille d'eau (gourde) marquée en son nom.

Comportement

Le respect est le principe élémentaire de la vie en société.

Chacun se doit donc d'avoir un comportement et un langage corrects à tout moment de la vie scolaire.

Une attitude respectueuse à l'égard des personnes et un comportement favorable à toutes les activités sont exigés afin de ne pas perturber l'ordre dans l'établissement.

L'enseignant et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel éducatif et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent avoir une tenue appropriée qui leur facilite les mouvements.

- Les chaussures doivent tenir aux pieds. Les claquettes, tongs, sabots et sandales sont interdits.
- La tenue de sport est obligatoire les jours d'EPS.
- Les shorts doivent arriver jusqu'aux genoux (short type bermuda). Les petits shorts courts sont strictement interdits.
- Les jupes étroites, trop longues ou trop courtes entravent la liberté de mouvements. Elles sont à proscrire.
- Il n'est pas permis de porter des bijoux ou des vêtements à cordelettes autour du cou.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe et dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves.

Les élèves ne doivent être porteurs que des objets nécessaires au travail scolaire. Sont proscrits :
- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables) ;
- les jouets imitant des armes (pistolets, couteaux, épées) ;
- les bijoux et jouets de valeur car les risques de perte sont importants. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée.

Les animaux ne peuvent entrer dans l'école pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les paquets encombrants et volumineux sont proscrits dans l'enceinte de l'établissement.

Le nombre de personnes pour accompagner ou venir chercher l'enfant est limité à deux afin de faciliter la circulation dans l'école.

Le stationnement des voitures le long des barrières, en double file et devant les portes d'entrée des batiments est interdit car il met en danger la vie des piétons.

Il est défendu de laisser les enfants jouer sur les barrières.

Une fois entré dans la cour ou dans la classe, l'enfant ne peut en sortir qu'après autorisation de l'enseignant. De ce fait, il est interdit aux élèves de rentrer ou de sortir de l'école avant l'heure, de parcourir les couloirs des étages sans autorisation, de rester seuls en classe.

Respect des locaux et du matériel

L'établissement s'engage à mettre à disposition des élèves des locaux et du matériel propre et en bon état.

En contrepartie, il leur est demandé de préserver les installations et le matériel (pédagogique et informatique) mis à la disposition de tous. Toute dégradation exige une réparation de la part du contrevenant.

De même, il leur est demandé, dans un souci d'économie et d'écologie, de lutter contre toute forme de gaspillage (lumière, eau, etc.).

Objets interdits

Sont interdits dans l'enceinte de l'école les jeux électroniques, les baladeurs, les téléphones portables, les jeux de cartes, les ventes et échanges d'objets, les caméras (sauf pour usage pédagogique autorisé).

En cas de non-respect, le matériel sera confisqué.

Sorties scolaires

Des sorties pédagogiques sont organisées par l'école. La participation à ces sorties est obligatoire. Le coût est mis à la charge des parents.

Participation des personnes étrangères à l'enseignement

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.).

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents ou de participants volontaires agissant à titre bénévole.

Il sera précisé à chaque fois le nom de l'intervenant, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

Transports scolaires

Le service de transport scolaire du Lycée Montaigne est un service payant. Le Lycée s'impose un cahier des charges qui inclut notamment :

- la régularité du transport ;
- la sécurité du transport.

La discipline à l'intérieur des bus est du ressort du transporteur.

Durant le temps de transport, les élèves sont soumis aux règles de l'école et peuvent donc être sanctionnés.

Dans les véhicules, les élèves doivent :

- rester assis ;
- ne pas se pencher par les fenêtres ;
- ne pas manger, ni boire ;
- porter la ceinture de sécurité ;
- obéir aux instructions du chauffeur et de l'accompagnateur.

Photographie

Une autorisation est demandée à chaque parent pour la diffusion des photographies de leur enfant, dans un cadre pédagogique : projet d'école, événement particulier au sein de la classe, mise en ligne sur le site de l'école, revues, etc.

Utilisation des nouvelles technologies

Un matériel informatique est mis à la disposition des élèves. Ces derniers, ainsi que l'équipe pédagogique, s'engagent à respecter la charte Internet et Informatique.

Concertation entre les familles et les enseignants

Chaque fois que les parents le jugent nécessaire, ils peuvent rencontrer l'enseignant de la classe de leur enfant. Il est demandé alors de prendre rendez-vous.

Le directeur d'école, responsable du dialogue avec les familles, facilite les contacts jugés utiles par les enseignants ou demandés par les familles.

Les parents sont priés de prendre connaissance des notes d'information remises à l'enfant.

Pour plus de précisions, une charte parent et un document intitulé « Pour un dialogue réussi parent- enseignant » sont consultables sur le site de l'école www.lycee-montaigne.edu.lb.

Dispositions finales

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'école qui l'approuve ou le modifie chaque année lors de sa première réunion.
Il est consultable sur le site de l'école.

Ce règlement est remis aux parents pour signature.

Acceptation du règlement

Chaque membre de l'établissement s'engage à respecter les modalités définies par ce règlement intérieur.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même, comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

— -

Lu et approuvé,

Date : …… / …… / 2020

Signature des parents ou du tuteur légal de l'élève :

……..

Engagement et signature de l'élève :

……..